

# Subventions

## Copropriété myosotis

### Rappel

Pour rappel, la copropriété a voté les travaux le 26 février 2018, les travaux ont démarré en 2019 et seront terminés et facturés avant la fin 2020

Les travaux réalisés sont :

- Isolation des murs par l'extérieur
- Isolation des planchers donnant sur les caves
- Travaux de ventilation

Le crédit d'impôt transition énergétique a été modifié début 2020.

### Les aides versées au syndicat

Le syndicat des copropriétaires a bénéficié de l'aide ecoréno'v de la Métropole de Lyon et a valorisé les certificats d'économies d'énergie.

C'est le syndicat qui finalisera les dossiers de ces subventions.

### Les aides individuelles pour les propriétaires occupants

Vous avez fait une demande d'aide auprès de l'ANAH via SOLIHA

SOLIHA reviendra vers vous pour finaliser votre dossier.

Si vous avez des questions vous pouvez contacter SOLIHA au 04 37 28 70 20 ou [contact.69@solihha.fr](mailto:contact.69@solihha.fr)

Vous n'avez pas fait de demande de subvention auprès de l'ANAH

Vérifier votre éligibilité au crédit d'impôt

Trouvez votre niveau de revenus ici :

**Le RFR N-2 est à prendre en compte pour déterminer votre situation**, soit le RFR disponible sur l'avis d'imposition 2019 (sur les revenus 2018) pour des travaux facturés en 2020.

Composition du ménage	Revenus « intermédiaires » <sup>1</sup>	Revenus « supérieurs »
1 personne	19 074 € < RFR < 27 706 €	RFR > 27 706 €
2 personnes	27 896 € < RFR < 44 124 €	RFR > 44 124 €
3 personnes	33 547 € < RFR < 50 281 €	RFR > 50 281 €
4 personnes	39 192 € < RFR < 56 438 €	RFR > 56 438 €
5 personnes	44 860 € < RFR < 68 752 €	RFR > 68 752 €
6 personnes	50 511 € < RFR < 81 066 €	RFR > 81 066 €
Personne supp	+ 5 651 € < RFR < + 12 314 €	

<sup>1</sup> \*Seuil calculé dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite des enfants à charge à demi-part supplémentaire, sans droit particulier ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante pour le calcul du seuil intermédiaire : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

RFR = revenu fiscal de référence, disponible sur votre avis d'imposition

Si vos revenus sont dans le tableau ci-dessous, vous êtes éligibles au crédit d'impôt transition énergétique

Comment calculer le montant de votre crédit d'impôt :

Niveau de revenus	Intermédiaire	Supérieur au plafond
CITE sur les travaux d'isolation des toitures	50€/m <sup>2</sup> x quotepart	25€/m <sup>2</sup> x quotepart

Comment demander le CITE ?

Le syndic vous transmettra une attestation de quote-part

La déduction offerte par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), comme celle précédemment accordée par le crédit d'impôt en faveur du développement durable (CIDD), doit être déclarée aux impôts lors de sa déclaration des revenus. Selon la situation du déclarant, il s'agit du formulaire n° 2042 ou n°2042 C. Le formulaire n°2042 RICR regroupe quant à lui les principales réductions et crédits d'impôt.

Et l'aide Ma Prime Renov annoncée par l'Etat début octobre 2020 ?

Cette aide ne peut pas être demandée car il faut faire la demande avant le début des travaux.